

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20260611-03DBC

L'An deux mille vingt-six, le onze juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	METRAL Olivier	X			Laiz	SCHAUVING Sébastien	X		
Biziat	AGATY Guillaume	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Cyr sur Menthon	CHAGNARD Florian		X	
Cormoranche-sur-Saône	PALLOT Jacques	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	

Envoi de la convocation : 05/06/2026

Affichage de la convocation : 05/06/2026

Nombre de membres élus : 14

Nombre de membres présents : 11

A l'unanimité, Monsieur RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – Modification de la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis, le péri-scolaire et les vacances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20260608-45DCC du Conseil communautaire du 8 juin 2026 portant modification des délégations attribuées au Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté de communes gère des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mercredis, le péri-scolaire et les vacances ;

Considérant qu'il est souhaité faire évoluer la grille tarifaire actuelle, avec entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que les tarifs envisagés sont les suivants :

TARIFS DES ALSH mercredi et vacances

Quotient	Tarif 1/2 Journée	Repas	Tarif Journée	Tarif journée + repas
QF de 0 à 299€	6,50 €	5,00 €	11,00 €	16,00 €
De 300 à 599€	7,00 €	5,00 €	11,00 €	16,00 €
De 600 à 850€	7,50 €	5,00 €	11,50 €	16,50 €
De 851 à 1100	8,00 €	5,00 €	13,00 €	18,00 €
De 1101 à 1350	8,50 €	5,00 €	16,00 €	21,00 €
De 1351 à 1600	10,50 €	5,00 €	20,00 €	25,00 €
De 1601 à 2000	12,00 €	5,00 €	23,00 €	28,00 €
De 2001 à 2500	13,50 €	5,00 €	26,00 €	31,00 €
De 2501 à 3000	14,50 €	5,00 €	28,00 €	33,00 €
De 3001 à plus et extérieurs	15,00 €	5,00 €	30,00 €	35,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260611-20260611-03DBC-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

TARIF DES ALSH VACANCES (MINI-SEJOURS, SEJOURS OU SORTIES)

Quotient	Base	A	B	C	D	E	F	G	H	I
QF de 0 à 299€	16,00 €	19,50 €	23,00 €	26,50 €	30,00 €	33,50 €	37,00 €	40,50 €	44,00 €	47,50 €
De 300 à 599€	16,00 €	19,50 €	23,00 €	26,50 €	30,00 €	33,50 €	37,00 €	40,50 €	44,00 €	47,50 €
De 600 à 850€	16,50 €	20,00 €	23,50 €	27,00 €	30,50 €	34,00 €	37,50 €	41,00 €	44,50 €	48,00 €
De 851 à 1100	18,00 €	21,50 €	25,00 €	28,50 €	32,00 €	35,50 €	39,00 €	42,50 €	46,00 €	49,50 €
De 1101 à 1350	21,00 €	24,50 €	28,00 €	31,50 €	35,00 €	38,50 €	42,00 €	45,50 €	49,00 €	52,50 €
De 1351 à 1600	25,00 €	28,50 €	32,00 €	35,50 €	39,00 €	42,50 €	46,00 €	49,50 €	53,00 €	56,50 €
De 1601 à 2000	28,00 €	31,50 €	35,00 €	38,50 €	42,00 €	45,50 €	49,00 €	52,50 €	56,00 €	59,50 €
De 2001 à 2500	31,00 €	34,50 €	38,00 €	41,50 €	45,00 €	48,50 €	52,00 €	55,50 €	59,00 €	62,50 €
De 2501 à 3000	33,00 €	36,50 €	40,00 €	43,50 €	47,00 €	50,50 €	54,00 €	57,50 €	61,00 €	64,50 €
De 3001 à plus et extérieurs	35,00 €	38,50 €	42,00 €	45,50 €	49,00 €	52,50 €	56,00 €	59,50 €	63,00 €	66,50 €

Tarifs Péricolaire	Nouveau tarif à la 1/2 heure
QF inférieur à 765 €	1,40 €
QF compris entre 766 et 1000 €	1,45 €
QF compris entre 1001 et 1300 €	1,50 €
QF supérieur à 1301 €	1,55 €

Adresse de réception en préfecture
 06-200070585-20260611-20260611-03DBC-DE
 Date de télétransmission : 01/07/2026
 Date de réception en préfecture : 01/07/2026

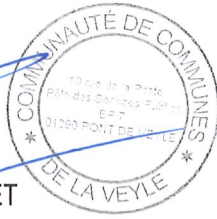
Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour les accueils de loisirs sans hébergement des mercredis, du
périscolaire et des vacances ;

PRECISE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Président

Christophe GREFFET



Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire

Affiché le : 01/07/2026

Transmis en Préfecture le : 01/07/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.